

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

### Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 10/10/2025 - Affichage : 10/10/2025

Le seize octobre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon au Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent / excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 15/10/2025	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 13/10/2025	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 15/10/2025	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAISS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMÉR Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT - 13/10/2025	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 16/10/2025	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Pouvoir donné à Alain COURTABESSIS - 13/10/2025	
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à Charly TERTRE - 06/10/2025	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 16/10/2025	
	LAUDE Jean-Yves	X		

**Madame Brigitte BOUZEAU** est élue secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** Madame Brigitte BOUZEAU comme secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2025, et en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2025.

### **3 - Présentation CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**

Le 15 septembre 2025, une rencontre a été organisée entre le CIDFF, Le Président ainsi que différents Maires adhérents au Centre Social afin d'échanger sur la revalorisation de la cotisation par habitant (suite à la perte du financement régional), ainsi que sur le portage de l'appel de fonds par le Centre Social pour l'année 2025.

Madame Marine GINGUENÉ, Directrice du CIDFF de la Sarthe présente le CIDFF et la permanence présente à Montfort-le-Gesnois. L'objectif de cette présentation est de faire connaître le CIDFF comme premier réseau d'accès aux droits des femmes en France et comme acteur essentiel du relais des femmes rurales sur notre territoire Sarthois à forte composante rurale (*présentation disponible en annexe*).

Voici quelques chiffres concernant la permanence de Montfort-le-Gesnois :

- Année 2024 : 42 personnes accueillies – 44 entretiens réalisés.
- Depuis début 2025 : 27 personnes reçues (85 % de femmes et 15 % d'hommes) – 31 entretiens individuels.

Les demandes concernent principalement le droit de la famille et la lutte contre les violences.

Parmi elles, 6 femmes victimes de violences ont bénéficié d'un entretien individuel.

Les intervenantes présentent le CIDFF et expliquent qu'il existe 6 permanences dont une à Montfort-le-Gesnois et qu'ils subissent une perte de plus de 5 000€.

**Monsieur Damien CHRISTIANY** prend la parole et explique que dans le cadre de la montée en puissance de la Communauté de communes, la réflexion menée sur la prise de compétence pour financer le CIDFF pourrait être un premier pas de la réflexion en cours sur l'AVS.

7 personnes sur 10 reçues dans les permanences du CIDFF sur le Territoire ne dépendent pas des financeurs actuels.

**Monsieur Arnaud MONGELLA** ajoute qu'une 4ème hypothèse de participation financière des collectivités locales du territoire pourrait être une participation à hauteur de 0,10€ par habitants par toutes les communes composant la Communauté de communes.

**Monsieur Anthony TRIFAUT** indique que le CIDFF rend un service à la société qui se fracture et qui est de plus en plus fragile (violences intrafamiliales fortes...). Il s'interroge sur un financement intercommunal ou communal.

**Madame Chantal BUIN** indique que l'on doit être capable de prendre une décision collectivement au niveau communautaire pour soutenir cette association.

**Monsieur Damien CHRISTIANY** ajoute qu'il doit être possible de modifier l'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence action sociale, afin de subventionner le CIDFF.

**Le Président** remercie Mme GUINGUENÉ de sa présentation et ajoute que la question de la prise de compétence sera posée ultérieurement aux élus.

**Le Conseil communautaire à pris acte de la présentation.**

#### **4 - Avenant n°1 à la Convention cadre 2025-2027 Polleniz**

La Communauté de communes a confié à la société POLLENIZ les missions de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants son territoire. Cette convention couvre la période 2025-2027.

Il est proposé par avenant n°1 de modifier la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2025.

Polleniz est une association reconnue d'utilité publique.

Suite à la présentation de la société Polleniz de la Convention cadre 2025-2027 et convention d'application à la convention cadre 2025, un débat s'engage entre les élus.

Il est notamment indiqué que les communes doivent versées une cotisations à Polleniz, quand bien même la compétence est communautaire, puisque la dite convention couvre les domaines de compétences qui sont restés communaux (plantes invasives...).

**Messieurs FLOQUET et DE GALARD** s'interrogent sur la pertinence du recours à Polleniz puisque les entreprises privées réalisent le piégeage des ragondins et que l'association fait donc concurrence à ces entreprises.

Il est également précisé que les coûts de formations et d'animations des piégeurs augmentent fortement à compté de 2025.

Polleniz ajoute qu'un mail sera envoyé aux communes au sujet du nombre de bénévoles par communes et précisera à chacune si elles font partie d'un gedon (une seule commune) ou gidon (groupement de communes).

**Monsieur FLOQUET** a demandé, comme l'année précédente, à ce que sa commune ne soit pas intégrée à la liste donc qu'aucune interventions ne soient réalisées de la part de Polleniz à Saint Célérin Le Géré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'avenant n°1 et son montant pour l'année 2025 et habilité le Président à le signer ainsi que les actes nécessaires à son exécution.**

**Adopté.**

*1 contre - F. FLOQUET*

*1 abstention : Gilles DE GALARD*

## **5 - Transfert de compétence – Création, aménagement et entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire**

Les communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines compétences facultatives à la Communauté de communes.

Dans le cadre d'un exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire ZAE, le transfert de la voirie interne à ces zones s'impose comme une solution.

Ainsi, il a été proposé que le Conseil communautaire se prononce sur le principe de ce transfert de compétence. En outre, les conseils municipaux de chaque commune disposeront d'un délai de 3 mois pour décider du transfert de la compétence.

Enfin, le transfert de compétence voirie d'intérêt communautaire sera entériné par un arrêté du préfet de la Sarthe.

Il est porté à la connaissance du Conseil que toutes les voies communales non concernées par les ZAE resteront la compétence des communes.

Le bureau de l'intercommunalité de la préfecture de Sarthe est saisi pour le suivi de cette procédure.

**Monsieur Damien CHRISTIANY** précise que les délibérations 5 et 6 sont liées.

Il présente le déroulement des travaux et la méthodologie de la CLECT. C'est la première fois que le Conseil communautaire réalisera un transfert de charge sur l'investissement. La CLECT du 15 septembre a défini des ratios d'investissement et de fonctionnement.

Il ajoute que toutes les communes doivent statuer en droit commun sur la maison de santé de Thorigné sur Dué et que la majorité des deux tiers est requise pour modifier les Attributions de Compensations (AC).

Monsieur CHRISTIANY conclut sa présentation en indiquant que la Communauté de communes a 8 ans de retard dans le calcul du transfert de charges.

**Monsieur Jackie SURUT** s'interroge sur la responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police. Il demande comment imposer à la Communauté de commune de faire les travaux nécessaires pour la venue d'une entreprise.

**Monsieur Damien CHRISTIANY** répond qu'il faut un accord politique au sein de la Communauté de communes pour faire les travaux et il propose de solliciter un cabinet d'avocat pour apporter des réponses sur la responsabilité du Maire en cas de transfert de compétences.

**Monsieur Vincent GODEFROY** indique que ce transfert de charge s'inscrit dans la stratégie de développement économique du Territoire.

**Monsieur Anthony TRIFAUT** indique que le transfert de charges des ZAE amènera 150 000€ à l'EPCI, qu'il conviendra de définir un engagement de financement pluriannuel. L'état des voiries étant catastrophique, les sommes retenues seront insuffisantes.

Pour ce qui concerne la commune de Soulitré, le développement de la zone s'est faite de manière anarchique.

Dans le compte administratif de la commune, rien n'était prévu en dépense pour la voirie. Le transfert de charge va donc retirer une somme à la commune de Soulitré qui était nécessaire à son budget. M. LEDRU précise à ce sujet que l'attribution de compensation proposé correspond à 45% de son épargne et qu'il s'agit de la seule commune de moins de 1 000 habitants à disposer d'une ZAE.

**Monsieur Stéphane LEDRU** poursuit en précisant qu'il a fait réaliser un devis pour la réfection de la voirie, que celui-ci s'établit à 50 000€ de travaux au lieu des 350 000€ prévus dans le cadre du transfert de charge.

**Monsieur Damien CHRISTIANY** explique qu'au BP 2026, l'enveloppe de 150 000€ sera ventilée sur les investissements voiries. Il espère que le pacte financier et fiscal et le projet de territoire seront définis. Il espère également la validation de la délibération de ce soir pour ne pas reporter le problème à plus tard. Il rappelle que le partage du FPIC peu être une piste du financement de la Communauté de communes.

**Le Président** se dit surpris des débats sur la compétence voiries alors que les ZAE ont déjà été transférées par délibération du Conseil communautaire. Quant à la surévaluation des coûts des travaux, le Président précise qu'il ne partage absolument pas ce point de vue. Il conclut que donner la compétence ZAE et pas celle de la voirie ni les moyens financiers serait totalement ubuesque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et autorise le Président à solliciter la décision des conseils municipaux de chaque commune membre sur ce transfert.**

**Adopté.**

*Abstention : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. LEDRU, N. CHAILLOUX*

#### **6 - Approbation du rapport de la CLECT et proposition des nouvelles AC**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférés (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 15 septembre dernier à Ardenay sur Mérize pour évaluer :

- les charges du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et école de musique pour la commune de Montfort-le-Gesnois (procédure dérogatoire)
- les charges liées à la rétrocession de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé de Thorigné sur Dué » à la commune de Thorigné sur Dué (procédure de droit commun)
- les charges du transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » (procédure dérogatoire).

La CLECT a validé les calculs des charges transférées au titre des transferts de charges des compétences pour les communes concernées.

Le conseil communautaire doit prendre acte du rapport de la CLECT, et dans le cadre de la procédure dérogatoire, doit proposer les nouveaux montants des attributions de compensations pour les communes concernées.

Elles sont présentées ci dessous :

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées ZAE	Nouvelles Attributions de compensation	Nouvelles Attributions de compensation arrondies
ARDENAY SUR MERIZE	321 292,00 €			321 292,00 €	321 292,00 €
BOULOIRE	245 205,00 €		- 7 848,61 €	237 356,39 €	237 356,00 €
LE BREIL SUR MERIZE	6 348,00 €			6 348,00 €	6 348,00 €
CONNERRE	716 375,00 €		- 22 854,06 €	693 520,94 €	693 521,00 €
COUDRECIEUX	14 376,00 €			14 376,00 €	14 376,00 €
LOMBRON	88 655,00 €			88 655,00 €	88 655,00 €
MAISONCELLES	504,00 €			504,00 €	504,00 €
NUILLE LE JALAIS	7 595,00 €			7 595,00 €	7 595,00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793,00 €	- 5 013,00 €		196 780,00 €	196 780,00 €
SAINTE CELERIN	874,00 €			874,00 €	874,00 €
SAINTE CORNEILLE	3 644,00 €			3 644,00 €	3 644,00 €
SAINTE MARS DE LOCQUENAY	4 105,00 €			4 105,00 €	4 105,00 €
SAINTE MARS LA BRIERE	406 089,00 €		- 39 242,41 €	366 846,59 €	366 847,00 €
SAINTE MICHEL DE CHAVAIGNES	7 028,00 €			7 028,00 €	7 028,00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655,00 €		- 18 386,12 €	184 268,88 €	184 269,00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897,00 €			16 897,00 €	16 897,00 €
SOULITRE	57 440,00 €		- 25 925,44 €	31 514,56 €	31 514,00 €
SURFONDS	2 648,00 €			2 648,00 €	2 648,00 €
THORIGNE SUR DUE	93 526,00 €		- 38 242,54 €	55 283,46 €	55 283,00 €
TORCE EN VALLEE	12 301,00 €			12 301,00 €	12 301,00 €
TRESSON	6 324,00 €			6 324,00 €	6 324,00 €
VOLNAY	12 578,00 €			12 578,00 €	12 578,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 415 556,00 €</b>	<b>- 5 013,00 €</b>	<b>- 152 499,18 €</b>	<b>2 258 043,82 €</b>	<b>2 258 043,00 €</b>

Ces nouveaux montants d'attributions de compensation vont être notifiées aux communes concernées. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour les approuver au sein de leurs conseils municipaux.

**Les AC seront versés par douzième à compter de janvier 2026, après approbation des communes concernées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le rapport de la CLECT et la proposition des nouvelles AC.**

**Adopté.**

*Contre : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. LEDRU*

*Abstention : A.F. PLANCHON, R. ESNAULT, J.M. ROYER.*

## **7- CRAC 2024 AMENAO**

**Suite à un imprévu d'AMENAO, le point numéro 7 sera présenté lors du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2025.**

## **8 - Plan d'actions CRC**

Le rapport de la CRC, daté du 10 mars 2025, a été présenté en séance du Conseil communautaire du 4 avril 2025.

La CRC précise : l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il nous est donc demandé, dans ce cadre, notamment, de préciser les suites que nous aurons pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il nous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Ce qui est donc proposé aujourd'hui c'est de définir le cadre du travail à réaliser pour la présentation du rapport des actions entreprises qui devra être présenté un an après la présentation du rapport d'observations de la Chambre. Il est également proposé que ce rapport soit présenté lors de la dernière séance du mandat du conseil communautaire actuel, soit à ce jour le 12 février 2026.

### Mise en œuvre d'un plan d'actions

La difficulté de l'exercice réside dans la période de mise en œuvre du plan d'actions, à savoir la fin du mandat.

Il sera plus difficile d'obtenir pour les questions à caractère politique une réponse précise, nécessitant des échanges entre tous les élus. Il en va ainsi d'un pacte financier et fiscal, d'une stratégie financière pluriannuelle, d'une politique en matière de PEEJ en lien avec les moyens dédiés. La nouvelle mandature en 2026 devra s'emparer de ces sujets. Cependant, à ce stade, ce qui peut être fait, c'est de préparer les éléments qui permettront aux élus du mandat suivant de définir ces différentes politiques.

Pour les questions plus techniques ou organisationnelles, elles peuvent faire l'objet d'un traitement ou d'un commencement de mise en œuvre. Dans certains cas, des moyens supplémentaires, humains ou techniques, peuvent apparaître nécessaires. Il convient à tout le moins de définir aussi précisément que possible ces moyens et la méthodologie à mettre en place pour avancer sur ces différentes questions.

À tout le moins, la collectivité peut s'appuyer sur les recommandations formulées par la Chambre, ce qui n'exclut pas, bien évidemment, le traitement des autres sujets abordés dans le rapport.

À ce titre, un tableau joint reprend certaines des actions à mener et vous trouverez également certaines des procédures déjà formalisées.

**Le Conseil communautaire a pris acte.**

## **9 - Modification du RI de la CDC – conflit d'intérêt**

Dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 10 mars 2025, il est recommandé à notre Communauté de communes de préciser dans le Règlement intérieur du Conseil les dispositions relatives à la prévention et à la gestion du conflit d'intérêts et la prise illégale d'intérêts.

La Direction Générale en a profité pour compléter des dispositions nouvelles qui seront soumises à votre approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du Règlement intérieur du Conseil communautaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 - Adhésion EPFL Sarthois**

En application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont créés pour répondre aux enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable.

Ces établissements mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols, y compris par des actions ou des opérations de renaturation. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment, de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérent à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL Sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif de la création de cet EPFL serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

À cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen constaté pour les EPFL levant la TSE est de 12€ par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le principe de la création d'un EPFL Sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et donne délégation au Bureau communautaire pour approuver les statuts de l'EPFL Sarthois.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 - Participation collectivité Complémentaire Santé au 1er janvier 2026**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

- à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 (pour mémoire, la collectivité a fait le choix, en 2025, d'adhérer au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG avec une participation de 50% de la cotisation),
- à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026.

La participation au risque Santé intervient uniquement au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit un minimum de 15 €.

Chaque agent souhaitant ainsi bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa complémentaire santé (mutuelle) justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

En date du 26 septembre 2025, les membres du CST se sont prononcés favorablement à une participation de la collectivité à hauteur de 15€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce sur :**

- une participation financière de la collectivité, à la complémentaire Santé (mutuelle) des agents qui détiennent un contrat « labellisé », à hauteur de 15€
- l'autorisation à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 - CDG de la Sarthe - Intention participation consultation « Santé »**

Comme présenté au point précédent, suite à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale précitée (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021), la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également. Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, ce groupement a décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

**Ce contrat collectif n'aura pas un caractère obligatoire, l'adhésion des agents sera donc facultative.**

#### **Projet**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, les collectivités et établissements sarthois délibéreront pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La participation à cette consultation n'engage pas les collectivités volontaires de manière formelle. Chacune conserve le choix d'adhérer ou non à la convention lorsque les conditions financières seront connues.

Le Gesnois Bilurien souhaite participer à ce groupement de commande afin de pouvoir, s'il le souhaite, adhérer aux conventions qui seront conclues à l'issue de la consultation.

Les membres du CST réunis le 26 septembre dernier ont émis à un avis favorable à la participation de la collectivité au groupement de commande, en vue de proposer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027.

**Le Conseil communautaire a délibéré sur sa volonté de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région, et en coopération avec ces derniers pour :**

- **la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er juillet 2027.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **PETITE-ENFANCE**

##### **13 - Instruction d'une demande de création d'un EAJE – Thorigné sur Dué**

Dans le cadre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de communes du Gesnois Bilurien exerce désormais le rôle d'autorité organisatrice. À ce titre, elle est tenue d'émettre un avis d'opportunité sur les projets de création de structures d'accueil du jeune enfant et de veiller à leur cohérence avec le schéma territorial ainsi qu'avec les besoins recensés sur le territoire.

Il convient de rappeler que les textes réglementaires d'application de la loi "Plein emploi" de décembre 2023, précisant les modalités d'examen des demandes, n'ont été publiés qu'en avril 2025. De plus, les modalités opérationnelles n'ont été présentées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) que le 5 juin 2025. Avant ces précisions, il n'était donc pas possible pour la collectivité d'instruire les demandes, malgré la volonté d'anticipation des services.

Concernant le projet de micro-crèche sur la commune de Thorigné-sur-Dué, la demande formelle de la porteuse de projet, Mme BEAUFILS, a été déposée le 1er juin 2025, et le dossier complet transmis le 15 juillet 2025.

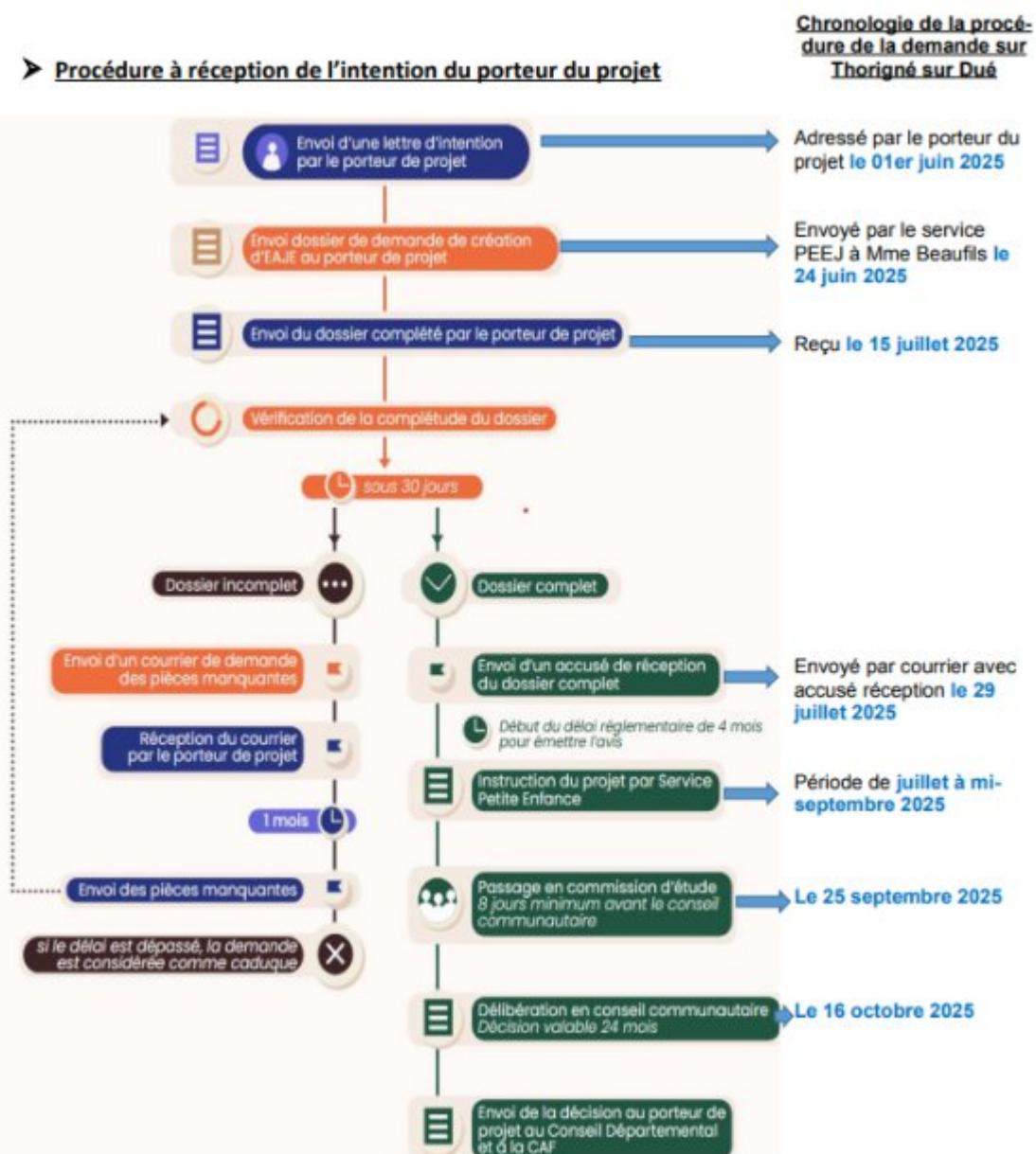
Dans un souci d'efficacité et de transparence, la Communauté de communes avait toutefois engagé, dès mars 2025, une méthodologie interne d'instruction des demandes de création de structures d'accueil du jeune enfant. De nouvelles instructions nationales complémentaires ont d'ailleurs été reçues à la fin du mois d'août.

Afin de garantir un traitement équitable et objectif des projets, il est proposé de confier l'examen de ces dossiers à un comité consultatif d'étude dédié. Cette instance permettra une analyse collégiale des projets, en lien avec les partenaires institutionnels compétents (notamment la CAF et la Protection Maternelle et Infantile).

La composition de ce comité a été soumis à validation lors du Conseil communautaire du 18 septembre 2025. Sa première réunion s'est tenue le jeudi 25 septembre 2025, avec pour mission d'examiner la demande de création de la micro-crèche privée sur la commune de Thorigné-sur-Dué.

L'objectif de cette démarche est bien d'assurer une instruction rigoureuse, partagée et équitable, garantissant :

- la prise en compte des besoins des familles sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- la cohérence et la complémentarité avec les structures existantes (crèches publiques, MAM, Assistantes maternelles) ;
- la conformité avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et le cadre réglementaire du SPPE.



Durée totale de traitement de la demande : 4 mois et demi.

**Monsieur Jackie SURUT** indique qu'il s'agit d'une crèche privée donc cela ne met pas en cause le financement public. Le risque financier est porté par le porteur de projet. Il n'y a donc pas de pertinence à donner un avis.

Il ajoute que Thorigné sur Dué se trouve en limite d'autres territoires et on ne connaît pas le besoin des autres territoires.

**Le Président** évoque le risque de fragiliser les assistantes maternelles.

**Monsieur Jackie SURUT** indique que ce projet ne met pas en péril les crèches communautaires ni les assistantes maternelles à cause de la tarification élevée de cette crèche privée et la compensation relativement faible de la CAF.

**Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de travail et en avoir délibéré, le Conseil communautaire a donné son avis sur le projet de création de la crèche privée à Thorigné-sur-Dué.**

**Adopté.**

*Abstention : A.F. PLANCHON, J. ASSE-ROTTIER, A.M. DELOUBES, O. DOUYERE, V. GODEFROY, A. TRIFAUT, M. MACÉ.*

## ENVIRONNEMENT

### 14 - RPQS (assainissement)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI et XIII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de communes. Ce rapport est transmis à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

**Adopté.**

*Abstention : A. COURTABESSIS, C. DUGAST, C. TERTRE.*

## AUTRES

### 15 - Décisions du Président

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2025-DP017	Recrutement d'un agent pour remplacement d'un agent absent (CMO)	26/09/2025

Délibérations du Bureau communautaire		
Numéro	Objet	Date
2025-10-DB01	Choix d'une offre bancaire suite à la consultation pour un emprunt	10/10/2025

### 16 - Questions diverses

- Conférence des Maires le 20 Novembre en présence du Sous-Préfet.
- Le Président informe que la nouvelle Conseillère Numérique, de Sarthe Numérique, prendra ses fonctions le 01 novembre 2025 : Mme Elodie ROSSETTO.
- Cie Jamais 203 :

**Madame Brigitte BOUZEAU** intervient :

« 01.10.2025 : Parution sur les réseaux d'un article de la Cie jamais 203 intitulé CLAP DE FIN, faisant état de la fin de leur partenariat avec l'association du Théâtre Epidaure.

Cette association créée en 1997 a porté jusqu'en 2022 la saison culturelle et assurait la gestion et la programmation.

Durant cette période la Cie Jamais 203 était responsable de :

- La gestion du Centre Ressources jeune public de la Sarthe (depuis 2004)
- La coordination du Projet d'éducation culturelle et artistique PECANS (depuis 2012)
- La mise en œuvre du projet ACTES (depuis 2015), centré sur l'inclusion des publics en situation de handicap.

En 2022, la gestion de la saison culturelle est officiellement transférée à l'association du Théâtre Epidaure (association créée en 2014).

- Hélène GOUIN et Hélène PÉAN, jusque-là salariées de la Cie Jamais 203, deviennent co-directrice de l'association Epidaure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Théâtre Epidaure devient autonome et prend en charge l'ensemble des missions culturelles et éducatives sur le territoire.

En 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) est signée entre le Département, la CDC et l'association Théâtre Epidaure pour la période 2023-2025.

Cette convention officialise les missions du Théâtre Epidaure en tant que :

- Opérateur principal de la saison culturelle du Gesnois Bilurien
- Centre de ressource départemental pour la jeune public (CRJP)
- Structure de référence pour les projets éducatifs et sociaux (PECANS et ACTES)

Pendant cette période 2023-2025, la Cie Jamais 203 était Compagnie Associée et une convention était signée des 2 parties. De plus, chaque année une convention précisait les actions qui seraient mises en place pour chaque saison. Cette convention prend fin en 2025.

Un montant de 10 000 € était alloué annuellement à la Cie Jamais 203.

Lors du renouvellement de la convention tripartite 2026-2030, l'association a fait savoir à la Cie Jamais 203, que le statut de Compagnie Associée ne se justifiait plus.

Une proposition de contractualiser un partenariat a été faite sur un projet précis « L'art de la mémoire », sur la base d'un financement en coproduction de 2 000 € avec :

- Un accueil en résidence du 18 au 22 mai 2026 + possibilité d'une ouverture publique si besoin
- Une restitution publique du projet lors de la semaine de résidence.

Tout cela étant conditionné à la réception d'un dossier complet précisant les objectifs et le déroulé du projet et le prêt de matériel dont la Cie Jamais 203 est propriétaire.

(*Matériels acquis pour un montant de 55 000 € subventionnés par le fond Leader, avec un reste à charge de 7 500 € pour la Cie Jamais 203.*)

Cette proposition a été rejetée par la Cie Jamais 203.

J'ai donc souhaité recevoir les 2 parties afin de les entendre.

En compagnie de Jocelyne ASSE-ROTTIER de Bouloire, notre D.G.S. Laurent DERRIEN et notre agent en charge de la communication Tiphaine BERTOTTI, j'ai reçu le 13 octobre le Théâtre Epidaure puis le 15 octobre la Cie Jamais 203. De plus, j'ai pu échanger avec Mme Véronique RIVRON – Vice-Présidente de la Culture du Département, le 13 octobre également.

Celle-ci venait d'être informé du litige existant entre ces 2 entités et ne connaissait pas encore le fond du dossier. J'ai demandé qu'on lui transmette les éléments dont nous disposons.

Cette semaine, 2 articles sont parus dans la presse et 2 autres la semaine dernière sur l'écho sarthois et l'écho de Vibraye.

**A noter que la Cie Jamais 203 ne met nullement en cause, ni la CDC, ni le Département et ne souhaite pas « enfoncer » le Théâtre Epidaure.**

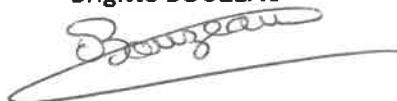
La Cie Jamais 203 déplore un manque de concertation. »

L'ordre du jour étant épousé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 22h00.

La Secrétaire,

Brigitte BOUZEAU



Le Président,

André PIGNÉ



**TABLE DES ANNEXES**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCOTBRE 2025**

**POINT 3 – Présentation CIDFF**

# Présentation du CIDFF de la Sarthe

## Association départementale de loi 1901

**36** ans d'existence (1989) et **16** lieux d'accueil en Sarthe

Exécution d'une **mission d'intérêt général** confiée par l'État avec pour objectif de :

- ❖ Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- ❖ Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ❖ Prévenir les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF intervient dans trois secteurs complémentaires : l'**accès au droit**, pour toutes et tous, l'accompagnement vers l'**emploi des femmes** et la **prévention** (ateliers, formations, sensibilisations...)

## Présentation du CIDFF de la Sarthe

Membre de la **Fédération Nationale des CIDFF** qui depuis **50 ans** soutient le développement des CIDFF qui compte environ **une centaine d'association**.

Création en **1972 des CIF** (Centres d'Information Féminins : ligne téléphonique gérée par Matignon) nés dans un contexte de profonds changements sociaux :

 Plus de femmes mariées sur le marché du travail

 Baisse du taux de natalité

 Augmentation des divorces

Étapes législatives : **besoin croissant d'écoute et de conseils pour les femmes** (informations juridiques sur divorce, violences conjugales, emploi, parentalité...)

- **1965** : droit de travailler sans autorisation du mari
- **1970** : autorité parentale conjointe (fin de la puissance paternelle)
- **1975** : divorce par consentement mutuel

# Présentation du CIDFF de la Sarthe

## Aujourd'hui les CIDFF c'est :

- ✿ Une prise en compte globale
- ☛ Une information gratuite et confidentielle, pour toute personne majeure
- 握手 Un accueil
- 👂 Une écoute attentive, engagée et bienveillante

Le CIDFF de la Sarthe intervient dans trois secteurs complémentaires : **l'accès au droit**, pour toutes et tous, l'accompagnement vers **l'emploi des femmes** et la **prévention** (ateliers, formations, sensibilisations...)



Les locaux du CIDFF de la Sarthe sont situés :  
**52 rue du Puits de la Chaîne**  
au sein de la **Maison Gisèle Halimi**  
depuis janvier 2022



# L'activité juridique

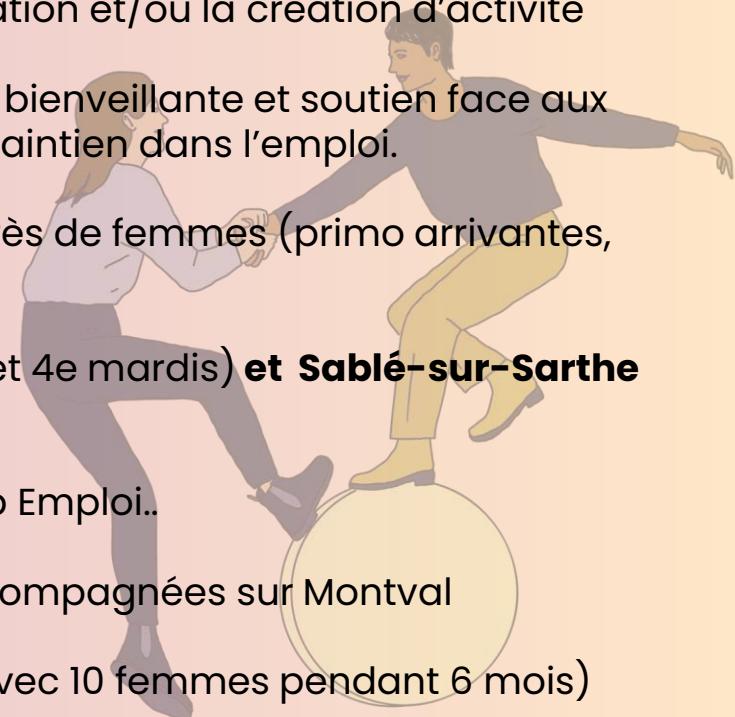
- ❖ **RDV d'information juridique gratuits et confidentiels** pour toutes et tous, dans une démarche de proximité et de soutien.
- ❖ **Thématiques abordées :** Nous intervenons sur les principales problématiques du quotidien : droit de la famille, droit du travail, lutte contre les VSS..
- ❖ **Durée :** 45 min, prolongée à 1h en cas de violences ; en présentiel ou par téléphone
- ❖ **14 permanences** sur le département: Lieux d'accueil dans les **maisons France Services, maisons du Département, mairies, centres sociaux, hôtels communautaires...**
- ❖ Permanences **bimensuelles** de **3h**
- ❖ En 2024 : **1 374 entretiens**, avec 1 045 personnes (**70% sont des femmes**),  
**2008 demandes d'information.**



# L'activité emploi

Accompagnement vers l'emploi **à destination exclusivement des femmes (majeures)**

- ❖ **Écoute, information, orientation** sur l'emploi, la formation et/ou la création d'activité
- ❖ **Accompagnement** individuel et personnalisé, écoute bienveillante et soutien face aux difficultés rencontrées pouvant freiner l'accès ou le maintien dans l'emploi.
- ❖ **Ateliers collectifs** d'insertion socio professionnel auprès de femmes (primo arrivantes, BRSA, QPV...)
- ❖ RDV d'1h, possible sur **Le Mans, Montval-sur-Loir** (2e et 4e mardis) **et Sablé-sur-Sarthe** (1er et 3ème mardis)
- ❖ Complémentaire à France Travail, Mission Locale, Cap Emploi..
- ❖ en **2024 : 91 femmes** (242 entretiens) ; 16 femmes accompagnées sur Montval
- ❖ **TouteSport** (39 ateliers collectifs et accomp. indiv avec 10 femmes pendant 6 mois)



# Les actions de sensibilisation

Le CIDFF de la Sarthe propose des **sensibilisations et des formations** (prestations) sur plusieurs thématiques :

- ⚠️ Les violences sexistes et sexuelles / continuum des violences (travail, sport, au sein du couple, de la famille...)
- 💼 L'égalité professionnelle
- 🌟 Élargissement des choix professionnels
- ⚖️ Les discriminations
- 🏛️ Égalité - Citoyenneté
- 👪 Droit de la famille
- 🌐 Droit des étrangers
- 🎓 La culture de l'égalité : égalité filles-garçons, conjugalité, vie familiale, parentalité



# Notre activité en 2024

**1374 entretiens réalisés**, 1045 personnes reçues, informées et accompagnées

Domaines principaux :

- **Droit de la famille** : union libre, séparation, rupture, divorce, autorité parentale, droit de visite et d'hébergement, obligation alimentaire, filiation...
- **Violences sexistes et sexuelles** : conjugales, intrafamiliales, au travail...
- **Droit des étrangers** : première demande ou renouvellement de titre de séjour, regroupement familial...
- **Droit du travail** : conclusion et rupture de contrat, procédure judiciaire, droits aux congés, maladie professionnelle, accident de travail

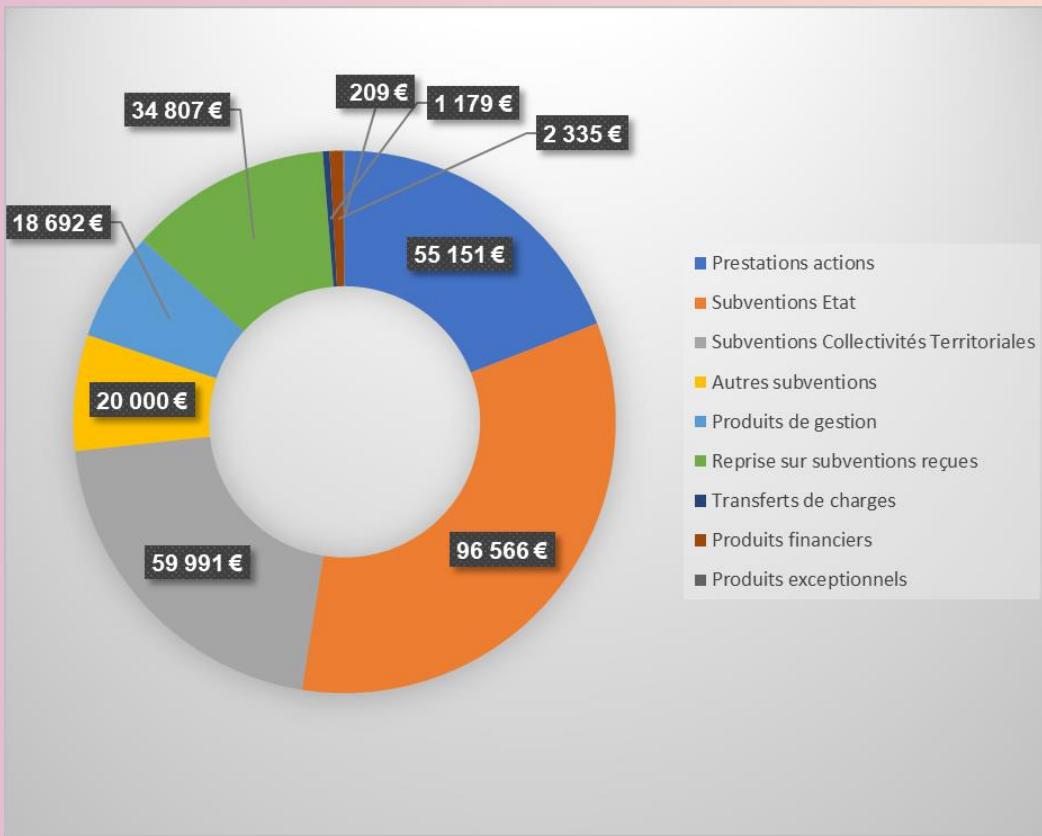
**70 % de femmes bénéficiaires**

Près de **60 sessions d'informations et de sensibilisations**, dont 27 en 2023 (x2 par rapport aux années précédentes)

**Temps forts** : 8 mars, 25 novembre, 15 octobre, et à l'année : ciné-séances, théâtre-forum



# Nos financeurs



# Situation actuelle des associations de défense des droits des femmes

- **Financements fragilisés** : budgets en berne, coupés ou paiements retardés.
  - **Ségur** : seulement **80 % de la compensation obtenue** après plusieurs mois d'attente.
  - **Impact sur le réseau** : 1/47 des CIDFF a dû réduire son activité, fermer des permanences, supprimer des postes ou procéder à des licenciements.
  - **Coupe régionale** : + de 26 000 € pour notre CIDFF impactant 6 de nos permanences, dont celle de Montfort-le-Gesnois à hauteur de 5000 €
- Alors que **le nombre de femmes venant chercher aide et accompagnement augmente** chaque année.

# Violences sexistes et sexuelles ; inégalités économiques

- **Violences au sein du couple**
  - 138 décès recensés en 2024 (+16 % vs 2023)
  - **450 100 victimes de violences physiques**, dont plus de la moitié dans le cadre familial.
  - **Violences sexuelles** : +7 %, avec **122 600 victimes** en 2024.
- Près de **1,4 million de femmes a déclaré avoir subi des violences sexistes ou sexuelles hors cadre familial** en 2021. Parmi elles, seules 2% des victimes ont porté plainte auprès des forces de l'ordre
- **6,2 millions de personnes** vivent dans des familles monoparentales, **82 % dirigées par une mère seule**. **Vulnérabilité accrue** : pauvreté deux fois plus fréquente que dans les autres types de familles, **20 % des mères seules sont des travailleuses pauvres**.
- Après une séparation, **le niveau de vie chute de 22 % pour les femmes**, contre 10 % pour les hommes.
- En cas de divorce, **le taux de pauvreté des femmes avec enfants atteint 34 %**.

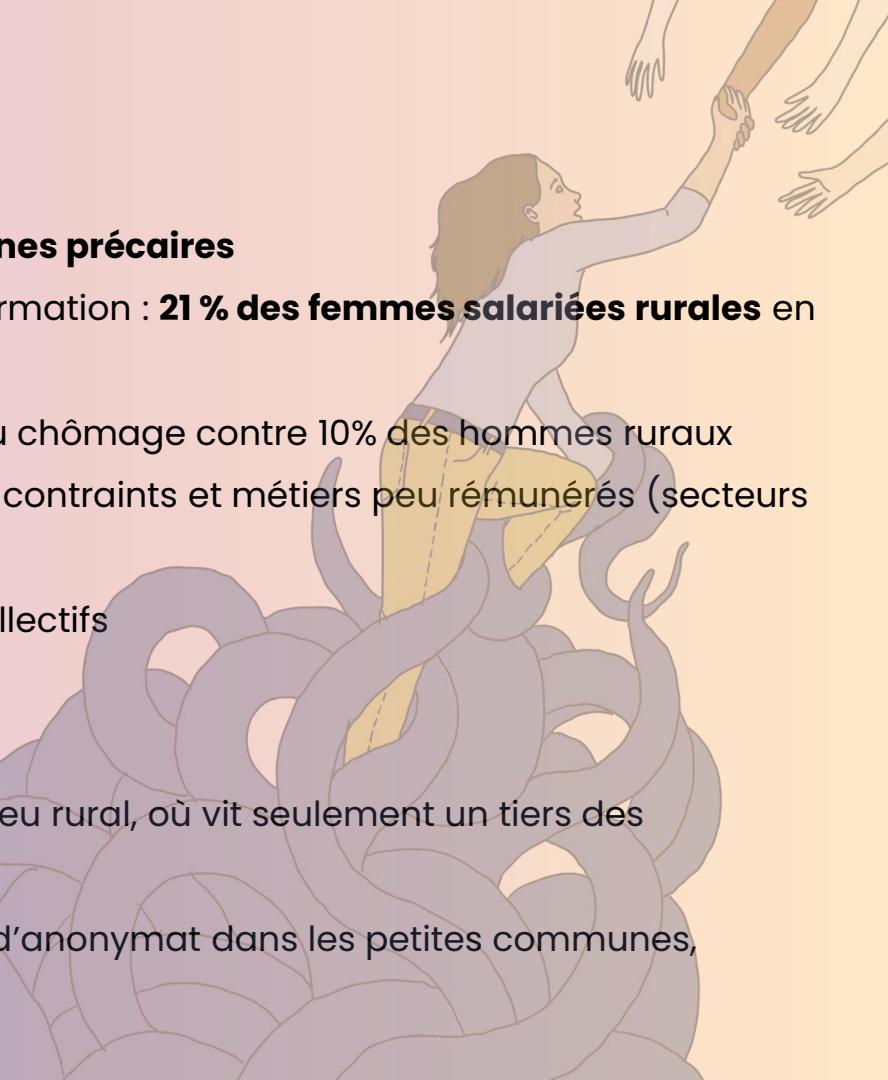
# Femmes et ruralité

- **Surreprésentation des femmes parmi les personnes précaires**

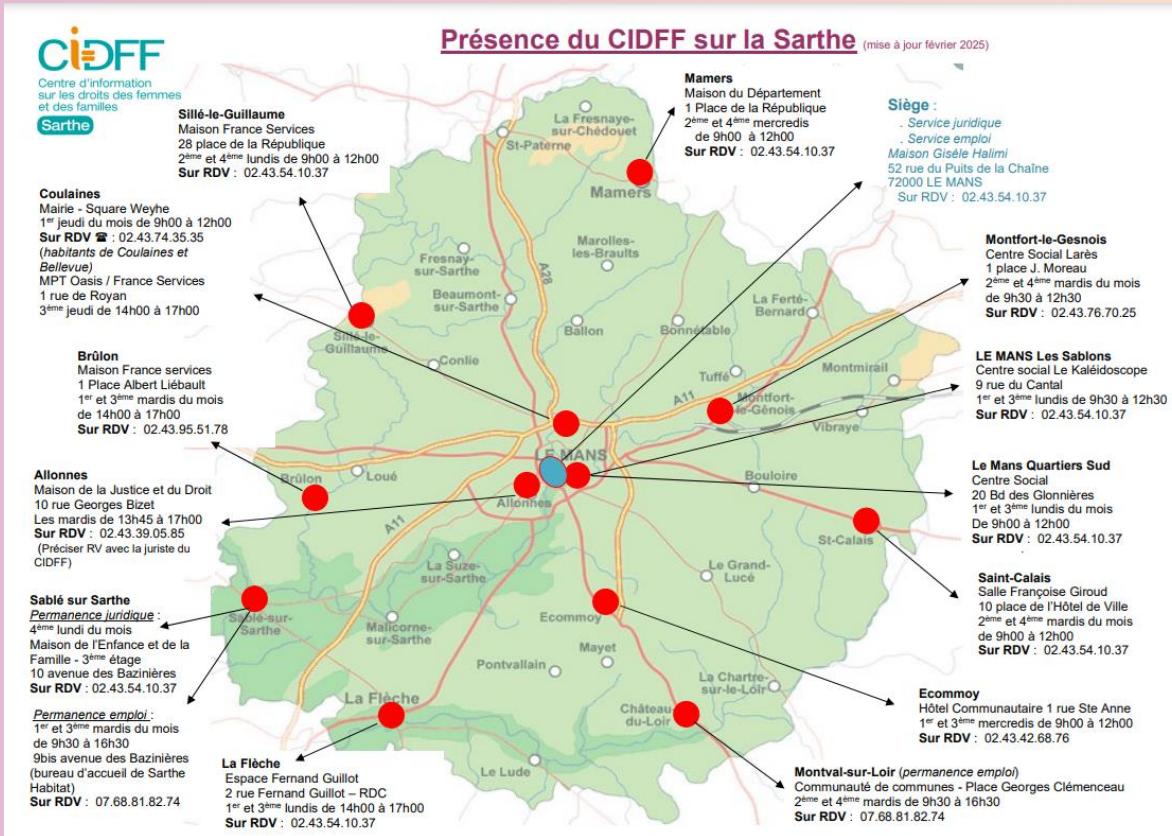
- Fortes difficultés d'accès à l'emploi et à la formation : **21 % des femmes salariées rurales** en contrat précaire (vs 13 % en zone urbaine)
- Les femmes rurales sont 12% à se déclarer au chômage contre 10% des hommes ruraux
- Moindre diversité des emplois, temps partiels contraints et métiers peu rémunérés (secteurs des services..)
- Mobilité restreinte, manque de transports collectifs

- **Vulnérabilité accrue aux violences :**

- Près de **50 % des féminicides** ont lieu en milieu rural, où vit seulement un tiers des Françaises
- Isolement géographique et social, absence d'anonymat dans les petites communes, éloignement des services publics et sociaux



# Notre force : un maillage territorial unique



# Notre permanence à Montfort-le-Gesnois



**Présent sur la commune depuis 2008**



**2ème et 4ème mardis du mois 9h30 à 12h30**



**22 permanences annuelles**



**4h : 45mn à 1h de RDV**



**Centre social LARES**



**Prise de RDV au 02 43 76 70 25**



★ **Année 2024** : 42 personnes accueillies – 44 entretiens réalisés.

★ **Depuis début 2025** : 33 personnes reçues (85 % de femmes et 15 % d'hommes) – 38 entretiens individuels.

Les demandes concernent principalement le **droit de la famille** et la **lutte contre les violences**. Parmi elles, **8 femmes victimes de violences** ont bénéficié d'un entretien individuel.

# Notre permanence à Montfort-le-Gesnois

Commune	Total personnes ayant bénéficié d'un entretien individuel
Bonnétable	3
Briosne-lès-Sables	2
Saint-Georges-du-Rosay	1
Torcé-en-Vallée	1
Beillé	1
Chapelle-Saint-Rémy (La)	2
Tuffé	2
Challes	1
Courgenard	1
Vibraye	1
Ardenay-sur-Mérize	1
Breil-sur-Mérize (Le)	1
Soulitré	1
<del>Luart (Le)</del>	1
Cherré	1
Saint-Michel-de-Chavaignes	1
Lombron	3
Montfort-le-Gesnois	4
Saint-Corneille	2
Savigné-l'Évêque	1
Saint-Mars-la-Brière	1
Yvré-l'Évêque	1
<b>Total</b>	<b>33</b>

# Financement de la permanence de Montfort-le-Gesnois

**Coût annuel** de la permanence en 2025 : **8 110,51 €** (Coût unitaire : 368,66 €)

- Frais de personnel : 6 139,91 €
- Frais de déplacement : 554,40 €
- Frais de fonctionnement : 1 416,20 €

Financement de la permanence 2024	Financement de la permanence 2025
DRDFE BOP 137 : 1700 €  Conseil Régional : 5 000 €  Appel de fonds (CIDFF, mis en place en 2011) aux 13 communes adhérentes au CS LARES + Savigné : 1461.90 €  <b>Base de 0.10 ct par hab qui n'a pas été réévaluée depuis 2017</b>	DRDFE BOP 137 : 4480, 00 €  Conseil Régional  Appel de fonds (CS LARES)  <b>Manque : env. 3630 €</b>

# Financement de la permanence de Montfort-le-Gesnois

**Rencontre du 15 septembre 2025** avec le Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et les maires de 6 des 13 communes adhérentes au Centre social LARES pour échanger sur la **revalorisation de la contribution financière par habitant**, suite à la coupe régionale.

- Proposition du Centre social de **porter les prochains appels de fonds** (dès 2025)
- Présentation d'hypothèses de financement
  - ◆ 0.21 € : 13 communes
  - ◆ 0.17 € : 13 communes adhérentes CS + Savigné-l'Évêque
  - ◆ 0.19 € : 13 communes adhérentes CS + Centre social LARES
  - ◆ **0.15 € : 13 communes adhérentes CS + Savigné-l'Évêque + Centre social LARES**

*Merci pour votre écoute  
et votre soutien*

